

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 20 mars 2026

à 20h

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mesdames DOUSSEAUD Géraldine, DUBUC-TRINTIGNAC Christine, GARZELLI Elsa, MASSIEU Sandrine, THOUVENIN Suzanne ;

Messieurs DIJKSTRA Gérard, DUFFAU Jean-Michel, GALISSON Nicolas, MAGNÉ Erick, RAVEL Erik, ROBLIQUE Pascal

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Néant

M ROBLIQUE Pascal est désigné **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Election du maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 4- Election des adjoints au maire
- 5- Lecture de la charte de l' élu local
- 6- Fixation du taux des indemnités de fonction des élus
- 7- Présentation des différentes délégations communales et intercommunales

1

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.
Il a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Celui-ci déclare le Conseil municipal installé et invite les membres à faire acte de candidature pour l'élection du Maire.

2

Monsieur Nicolas GALISSON se porte candidat.

Après vote à bulletin secret, les résultats du premier tour du scrutin sont :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	9
f. Majorité absolue :	6

Monsieur GALISSON Nicolas a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales relatives à la détermination du nombre d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire.
Il est précisé que le principe de parité sera respecté, avec la désignation d'un homme et d'une femme.

4

Se portent candidats :

- Madame Elsa GARZELLI
- Monsieur Jean-Michel DUFFAU

Après vote à bulletin secret, les résultats du premier tour du scrutin sont :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	9
f. Majorité absolue :	6

Madame Elsa GARZELLI et Monsieur Jean-Michel DUFFAU sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

5

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.
Une question est soulevée concernant le droit à la formation des élus.
Il est indiqué qu'une information complémentaire sera transmise ultérieurement aux membres du Conseil municipal.

6

Le maire donne lecture des montants plafonds des indemnités de fonction, à savoir 1 155,06 € brut pour le maire et 447,64 € brut pour les adjoints.

Il est rappelé que, lors du mandat précédent, le second adjoint percevait une indemnité inférieure à celle du premier adjoint.

Au vu du contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les indemnités des adjoints par rapport à celles attribuées lors du précédent mandat. Monsieur Magné intervient en disant qu'il aurait voté contre une augmentation des indemnités si elle avait été proposée.

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités des adjoints en référence au mandat précédent, à savoir : le taux maximal en vigueur pour le premier adjoint et les deux tiers du taux maximal pour le second adjoint.

7

Monsieur le Maire présente les différents organismes au sein desquels la commune est représentée.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour les délégués d'assister aux réunions et d'y représenter activement la commune, afin de défendre au mieux ses intérêts.

Suite à leur désignation, le tableau récapitulatif des délégués titulaires et suppléants est présenté ci-après.

DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.A.E.P DEMU <i>2 titulaires</i>	Jean-Michel DUFFAU Gérard DIJKSTRA	
TERRITOIRE ENERGIE DU GERS <i>2 titulaires</i>	Erik RAVEL Nicolas GALISSON	
SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE	Elsa GARZELLI Sandrine MASSIEU	

LISTE DES DÉLEGUÉS PROPOSÉS À LA CCGA AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SICTOM <i>1 titulaire + 1 suppléant</i>	Pascal ROBLIQUE	Géraldine DOUSSEAUD
SAT (assainissement non collectif) <i>2 titulaires + 2 suppléants</i>	Sandrine MASSIEU	Erik RAVEL
	Elsa GARZELLI	Nicolas GALISSON
SMBV OSSE-GELISE-AUZOUE <i>1 titulaire + 1 suppléant</i>	Jean-Michel DUFFAU	Suzanne THOUVENIN

Il est précisé que le Maire est conseiller communautaire de droit. Son suppléant sera Madame Elsa Garzelli.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Le président de la CCGA sera présent à Bascous le mercredi 25 mars à 18h.
- La prochaine réunion sera consacrée au budget 2026. Il est précisé que nous sommes toujours dans l'attente d'informations de la part de la direction générale des finances publiques.
- Il est proposé de déterminer les jours et horaires des réunions du conseil municipal au moyen d'un sondage qui sera diffusé via l'application WhatsApp auprès des membres du conseil.
- La mise en place du Plan communal de sauvegarde est engagée.
Monsieur Pascal ROBBIQUE se porte volontaire pour piloter le groupe de travail chargé de son élaboration.
- Madame Suzanne THOUVENIN soulève la question de la gestion des chats errants sur le territoire communal. Il est rappelé que la commune informe la fourrière compétente qui doit récupérer l'animal. Mme GARZELLI, première adjointe se renseignera afin d'apporter des éléments complémentaires sur les modalités d'intervention.

La séance est levée à 21h58.